DLP - 2 - 4 - 2956239

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE nº *1610 AD* - *Edition Grandes Cultures*

EDITION DE LA STATION *"des Pays de la Loire"*

GRANDES CULTURES

Maine-&-Loire, Loire-Atlantique, Sarthe, Vendée, Mayenne

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
10, rue Le Nôtre, 49044 ANGERS CEDEX
Tel.: 36.16.55

ABONNEMENT ANNUEL: *60 F*

Régisseur des recettes DDA
C.C.P 8604-02 D NANTES

BULLETIN Nº 22 - DU 31 MARS 1982 - TOUS DEPARTEMENTS .... P 1

COLZA

MELIGETHES - Le temps ensoleillé de la fin de la semaine du 22 au 28 Mars a contribué à une activité accrue des méligéthes.Les captures enregistrées par le réseau "Ennemis du Colza" sont nombreuses. Ces insectes dévorent les bourgeons pour se nourrir du pollen.

Or les colzas ont actuellement atteint les stades où ils sont les plus sensibles à ces insectes, c'est à dire :

du stade D1 (boutons accolés), au stade F1 (ouverture des premières fleurs).

Il convient donc de compter régulièrement les méligéthes sur 50 pieds par parcelle. Une intervention insecticide doit être envisagée, si on dénombre :

1 méligéthe par pied aux stades D1 - D2 (boutons accolés)
2 à 3 méligèthes par pied au stade E (boutons écartés).

Si un traitement se justifie, on utilisera l'un des insecticides autorisés à la vente choisi dans la liste suivante :

MATIERES ACTIVES	SPECIALITES COMMERCAILES	DOSE MATIERES ACTIVES EN GR./HA.
bromophos méthyl	Sovinexion 25 - RHODIANEX Nexion EC 40	500
cyperméthrine	Ripcord 5	20
		20
dialiphos + endosulfan	Fendik	216 + 275 (11 ha)
dialiphos	Torak E	600
endosulfan	Nombreuses	250
lindane	Nombreuses	200
malathion	Nombreuses	700
méthidathion	Ultracide 20	250
parathions	Nombreuses	250
phosalone	Azophène	1000
fenvalerate	Sumicidin	500
deltaméthrine	Décis	5

CHARANCONS DE LA TIGE - On note une reprise d'activité de ces insectes, mais les colzas ayant atteint une hauteur de 20 cm sont devenus résistants. Il est donc inutile d'intervenir contre ce charançon.

.../...

TRAITEMENTS INSECTICIDES ET PROTECTION DES ABEILLES

Le rôle des abeilles et des autres insectes pollinisateurs dans les fécondations des fleurs de nombreuse cultures (arbres fruitiers, colza, cultures de semences...) au moyen du pollen que ces insectes transportent, n'est plus à démontrer et constitue un des facteurs prédominants du rendement.

Aussi, la réglementation relative à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole a-t-elle fixé, par l'arrêté du 25 février 1975, complété par l'arrêté du 4 février 1976, des dispositions particulières concernant la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs :

"Sont présumés dangereux pour les abeilles tous les insecticides, à l'exception de ceux qui portent sur leurs emballages la mention "NON DANGEREUX POUR LES ABEILLES" dont a été assortie leur autorisation de vente.

Les traitements réalisés au moyen de produits présumés dangereux pour les abeilles sont interdits, quel que soit l'appareil utilisé :

1 - Sur les arbres fruitiers ainsi que sur toutes cultures visitées par les abeilles pendant la floraison.
2 - Sur les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques des pucerons.
3 - Sur les cultures de céréales, pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons entre l'épiaison et la récolte.

Lorsque les plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traités au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement."

Les matières actives énoncées ci-dessous peuvent prétendre à l'usage "NON DANGEREUX POUR LES ABEILLES" : amitraze, bacillus thuringiensis, binapacryl, bromophos, chinométhionate, cyhexatin, dialiphos, dicofol, diéthion, diflubenzuron, endosulfan, fenbutatin oxyde, phosalone, polychlorocamphane, pyréthrines synergisées (ne pas confondre avec les pyréthrinoîdes de synthèse), pirimicarbe, roténone, tétradifon, tétrasul, toxaphène.

CEREALES

BLE D'HIVER
MALADIES DU PIED

DEPARTEMENTS DE LA LOIRE ATLANTIQUE ET DE LA VENDEE

Les résultats des contrôles du développement des maladies du pied réalisés en Loire Atlantique figurent dans le tableau ci-dessous :

REGIONS	POURCENTAGE DE TALLES ATTAQUEES		
	Piétin verse	Rhizoctone	Fuasariose
DERVAL	24 %	4 %	10 %
MARSAC SUR DON	4 %	12 %	4 %
BONNOEUVRE	20 %	62 %	6 %
ST MARS LA JAILLE	22 %	10 %	0 %
PETIT AUVERNE	0 %	0 %	6 %
ST SULPICE DES LANDES	6%	0 %	4 %

L'examen de ces chiffres confirme la précocité et la fréquence des attaques de ces maladies dans les départements du littoral Atlantique. Il montre également l'irrégularité du niveau des infestations d'une région à une autre.

Il est donc indispensable d'effectuer des sondages dans chaque parcelle et de réaliser un traitement si le seuil d'intervention est dépassé (se reporter au bulletin N° 21 du 24 Mars).

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
des "PAYS DE LA LOIRE"

G. RIBAULT.

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles des Pays de la loire - 10 rue Le Nôtre - 49044 ANGERS CEDEX -
N° C.P.P. 1610 AD - Le Directeur Gérant : G. RIBAULT.